

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-71: **CULTURE : CREATION DE POSTES PERMANENTS**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Médiathèque : Un agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe. Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet au tableau des effectifs sous réserve de l'avis de la CAP concernant cette proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement.

Développement culturel : Afin de développer le rayonnement de la culture, de faire vivre le projet culturel de la Communauté de communes Plaine Limagne, il est proposé de créer un poste d'attaché en qualité de chargé de développement du projet culturel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des budgets inscrits dans le budget principal,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés à compter du 1^{er} avril 2019 :

- de créer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de la réussite à l'examen professionnel d'un des agents et sous réserve de l'avis de la CAP concernant la proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour l'accès à ce grade,
- de créer 1 emploi d'attaché territorial à temps complet, afin de développer et porter le projet culture de la Communauté de communes Plaine Limagne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 03 avril 2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

